

DEC2023-43
DCAG/MP

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier – tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant en son alinéa 2 Monsieur le Maire à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°2023-044 en date du 12 avril 2023 relative aux modalités d'application et de calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier,

Considérant que toute occupation du domaine public communal entraîne la perception d'une redevance,

Considérant que les modalités de calcul de la redevance pour les autorisations d'occupation du domaine public routier ont été approuvées par délibération n°2023-044 du 12 avril 2023,

Considérant que la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-020 du 24 juillet 2020 permet de fixer par décision le montant des redevances dues pour les occupations susvisées,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les montants de redevance d'occupation du domaine public communal suit :

Nature de l'occupation	Montant de la redevance
Stationnement : <ul style="list-style-type: none">• Déménagement• Emménagement• Travaux divers	12 euros par jour Suivant la surface suivante : Longueur : 5 mètres Largeur : 2.50 mètres Tout unité commencée est due
Échafaudages	2 euros par ml et par jour Gratuité en cas de péril
Bennes	22 euros par jour
Matériaux, gravats, véhicules et engins de chantier	22 euros par jour
Palissades	Palissade avec publicité : 35 euros par ml et par mois Palissade sans publicité : 5 euros par ml et par mois
Chantiers	Obstruction partielle d'une voie : 32 euros par ½ journée ou 60 euros par jour Obstruction totale d'une voie : 53 euros par ½ journée ou 90 euros par jour

Les prix sont indiqués en euros.

Le montant dû par l'occupant sera indiqué dans l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public communal.

Article 2 : Les tarifs indiqués ci-dessus sont applicables à partir du **1^{er} juillet 2023**.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 27 juin 2023

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

